



DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE LA DIFFUSION

UNITE EDITIONS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHE N°2026-02

« Achat de papier pour l'ÉNAP »

Date limite de dépôt : le jeudi 30 avril 2026 à 12H00

Envoi échantillons obligatoire

Article 1. Pouvoir adjudicateur :

Le pouvoir adjudicateur est :

L'École nationale d'administration pénitentiaire – ÉNAP
440 avenue Michel Serres
CS 10028
47916 AGEN Cedex 9

Article 2. Objet du marché :

Le présent marché a pour objet la fourniture de papier pour impression et reprographie numérique couleur et noir et blanc pour l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire (ÉNAP).

Article 3. Classification CPV :

30197630-1 Papier d'impression
30197642-8 Papier pour photocopie et papier pour xérographie
30197643-5 Papier pour photocopie
30197644-2 Papier pour xérographie
30199330-2 Papier en continu pour imprimantes d'ordinateurs

Article 4. Caractéristiques du marché :

Le présent marché est soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux règles du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 30 mars 2021 publiés au JO du 1er avril 2021).

Il se présente sous la forme d'un appel d'offre ouvert conformément à l'article L. 2124-2 du code précité, et plus précisément sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum mais avec un maximum de 35 000 € HT /an.

Les prestations, soumises à l'émission de bons de commande, pourront être échelonnées tout au long de l'année.

Article 5. Durée du marché :

Le présent marché est conclu pour une période d'UN (1) an à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le marché est ensuite renouvelable par tacite reconduction trois (3) fois par période de douze (12) mois sans pouvoir dépasser une durée **totale de quatre (4) ans.**

Article 6. Lieu d'exécution de la prestation :

L'École nationale d'administration pénitentiaire – ÉNAP
440 avenue Michel Serres
CS 10028
47916 AGEN Cedex 9

Article 7. Décomposition en lots :

Le présent marché est composé d'un seul lot

Article 8. Décomposition en tranches :

Sans objet.

Article 9. Variantes :

Aucune variante n'est admise.

Article 10. Durée de validité des offres :

Le délai de validité des offres est 120 jours à compter de la date limite de réception des plis.

Article 11. Conditions particulières :

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par aux articles L .2113-12 à L.2113.14 du code de la commande publique.

Article 12. Conditions de la consultation :

12.1 Modalités d'obtention de renseignement et de retrait du dossier

Le dossier peut être téléchargé gratuitement sur le site de dématérialisation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons>
(taper Énap dans le moteur de recherche).

L'Énap est déchargée de toute responsabilité si le candidat a communiqué une adresse de réception erronée ou incomplète ou s'il n'a pas consulté ses courriels en temps et en heure.

A cet effet les candidats sont invités à renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique en particulier d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'École, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .PDF, .docx et .xlsx (enregistrés sous MS OFFICE XP 2010).

Tout renseignement relatif à ce cahier des charges devra faire l'objet d'une question en ligne sur la rubrique « questions » du dossier.

12.2 Contenu

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) et son annexe financière (BPU) ;
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP)
- La lettre de candidature modèle Cerfa DC1 ;
- La déclaration du candidat modèle Cerfa DC2 ;
- L'annexe n°1 intitulée *formulaire d'identification* ;

12.3 Modification du DCE :

L'ÉNAP se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

12.4 Questions des candidats :

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation sur le portail de dématérialisation, www.marches-publics.gouv.fr en adressant les questions rédigées de manière claire et précise au plus tard **le jeudi 16 avril 2026 à 12h00**. Au-delà de cette date, l'Enap ne s'engage pas à répondre aux demandes de renseignements complémentaires en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile.

Les réponses apportées seront envoyées, via la plate-forme, au plus tard **le lundi 20 avril 2026 à 12h00** à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement du DCE. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication.

Article 13. Présentation des offres :

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. L'offre remise par le candidat comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE), document ci-joint à compléter, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat,
- Le présent RC paraphé à chaque page et signé après la mention « *lu et approuvé* » ;
- Le CCATP paraphé à chaque page et signé après la mention « *lu et approuvé* » ;
- La lettre de candidature modèle Cerfa DC1 ;
- La déclaration du candidat modèle Cerfa DC2 ;
- L'annexe n°1 intitulée *formulaire d'identification* ;
- Un mémoire technique décrivant les dispositions que prendra le titulaire lors de l'exécution des prestations,
- L'offre de prix et de services daté et signé (BPU) ;
- Les échantillons demandés
- L'attestation de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au contractant et datant de moins de six mois,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;

Article 14. Envoi des offres – Pli électronique - Horodatage :

Les plis doivent être transmis par voie électronique exclusivement sur le site de **PLACE** : les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un *guide utilisateur* téléchargeable qui précise notamment les prés-requis techniques et certificats nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée. Les documents contractuels du marché (acte d'engagement, CCAP, CCTP, RC, DC1, DC2, offre de service et de prix (DPGF) ou toutes autres annexes financières), transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités précisées sur le site de la PLACE.

Le candidat a la responsabilité du dépôt ou du chargement du pli avant la date limite de remise des offres.

Les offres hors délai sont éliminées (article R.2143-2 du code de la commande publique).

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

En cas de difficulté rencontrée dans la télétransmission des plis, le candidat devra également informer sans délai le pouvoir adjudicateur en mentionnant le problème rencontré.

En cas de contestation, la date et l'heure indiqué sur le profil acheteur font seules foi.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Afin de faciliter le traitement informatique des plis par l'acheteur, il est demandé aux candidats de bien vouloir respecter les règles de présentations suivantes : les titres des documents doivent être explicites et brefs et ne doivent pas contenir de caractères spéciaux (pas d'accents ni de ponctuation).

Article 15. Copie de sauvegarde :

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique numérique ou sur un support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé de la consultation,
- Nom ou dénomination du candidat.

Article 16. Date limite de réception :

L'ensemble du dossier doit être parvenu au plus tard **le jeudi 30 avril 2026 à 12H00**

Les dossiers qui parviendront après la date limite de dépôt ne seront pas retenus et seront renvoyés non ouverts à leurs auteurs.

Les candidats doivent s'assurer de la réception aux dates, heures et lieux prévus.

Article 17. Examen des offres : Critères de jugement et classement :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Énap peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 07 jours.

Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres sont jugées et la consultation attribuée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

17.1 Critères de jugement et classement des offres :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Énap peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 07 jours.

Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

17.2 Critères de jugement et de classement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1/ Valeur technique appréciée à partir du mémoire technique : 60 points

➤ Prestation techniques des prestations fournis : 10 points

- Respect des exigences techniques décrites au CCATP et au BPU (analyse de l'offre technique et des échantillons reçus) : 5 points
- Fourniture d'un catalogue complémentaire au BPU complet et cohérent avec le besoin : 5 points

➤ Prestations de services : 45 points

- Organisation (stock, réapprovisionnement, livraison) permettant des délais de livraison conformes aux exigences du CCATP et proposition de délai de livraison pour commande urgente : 15 points
- Organisation du Titulaire en cas de rupture de stock, gestion des stocks pour propositions alternatives : 15 points
- Mise à disposition d'un interlocuteur dédié (disponibilité, conseil à l'achat, service après-vente, exécution du marché) : 5 points
- Mise à disposition d'une plateforme de commande et suivi de commandes conforme aux exigences du CCATP (présentation du catalogue BPU et complémentaire, état des stocks, etc.) : 10 points

➤ Performance environnementale et responsable : 5 points

- Respect des exigences en termes de labels environnementaux sur la fourniture de papier et papier graphique : 2.5 points
- Qualité de l'offre concernant la démarche en faveur de la réduction de l'impact environnemental des produits et services (article 10.1 du CCTAP)

2/ Valeur financière appréciée à partir de l'annexe financière : 40 points

Le candidat renseigne les tarifs unitaires via le bordereau des prix établi par l'Énap.

L'appréciation du critère de prix se fera en fonction des montants des tarifs unitaires sur les 3 références les plus utilisées par l'école.

La cotation du critère *prix* est évalué selon la règle suivante : *prix le moins élevé / prix à évaluer X 40*.

Article 18. Conclusion du marché :

Les candidats sont avisés électroniquement de l'attribution ou de la non-attribution du marché.

Un supplément d'information concernant le nom de l'attributaire et les motifs ayant conduit à retenir son offre peut être demandé, dès notification et attribution du marché.

Article 19. Procédures de recours :

Le tribunal territorialement compétent est le :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet – CS 21490
33063 BORDEAUX cedex
Tél : 05.56.99.38.00
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Fin du règlement de consultation

(Date, cachet et signature)
Précédés de la mention « *Lu et approuvé* »